

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

PELTIER Marie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)
GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

ABSENT EXCUSÉ

FRAPPIER Astrid
RETAILLEAU Yann
MULLOT Charly
BOUCHET Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Secrétaire de Séance : CARON David

Date de Convocation : 27 juin 2025

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Logements sociaux – Bilan intermédiaire du Contrat de Mixité Sociale

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les communes déficitaires en logements sociaux sont tenues à des obligations de production de logements locatifs sociaux, matérialisées dans un Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'État.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine-et-Loire a organisé le bilan intermédiaire du CMS de la commune de La Séguinière, au titre des années 2023 et 2024, lors d'une réunion tenue le 23 avril 2025 à la Sous-Préfecture de Cholet, en présence de représentants de la Sous-Préfecture, de la DDT, de la commune et de Cholet Agglomération.

Il a été notamment rappelé à cette occasion que :

- le taux de logements locatifs sociaux à La Séguinière s'élevait à 11,13 % au 1er janvier 2023, alors que le seuil réglementaire est de 20 %, soit un déficit de 148 logements sociaux au 1er janvier 2024,

- la commune n'est pas prélevée au titre de l'année 2025, disposant d'un reliquat de dépenses déductibles à hauteur de 170 789,12 €,
- la pression locative est particulièrement forte sur le territoire communal, avec 84 demandes pour seulement 6 attributions, et un délai moyen d'attente dépassant 20 mois,
- l'objectif triennal 2023-2025 de rattrapage (37 logements sociaux) est partiellement atteint à ce jour à hauteur de 35 %, avec un respect des objectifs qualitatifs (38 % de PLAI pour un minimum réglementaire de 30 %).

Toutefois, si l'ensemble des opérations mentionnées dans le CMS est financé à échéance 2025, l'objectif quantitatif serait atteint à 100% et l'objectif qualitatif atteint avec 40% de PLAI et 9% de PLS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et suivants relatifs aux obligations de mixité sociale,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) en vigueur pour la période triennale 2023-2025 signé entre l'État et la commune de La Séguinière,

Vu le bilan présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires, lors de la réunion de suivi du 23 avril 2025,

Considérant que la commune a engagé plusieurs actions en matière de mobilisation foncière, d'urbanisme, de programmation de logements sociaux, de conventionnement, et d'attribution en lien avec les objectifs de peuplement,

Considérant que la commune entend maintenir son engagement dans la politique de développement du logement social, en articulation avec Cholet Agglomération et les bailleurs sociaux,

- **PREND ACTE du bilan intermédiaire 2023-2024 du Contrat de Mixité Sociale établi par les services de l'État, présenté lors de la réunion du 23 avril 2025 à la Sous-Préfecture de Cholet,**
- **RÉAFFIRME sa volonté de poursuivre sa politique de rattrapage en matière de logements sociaux dans le respect des objectifs définis par la loi SRU en lien avec Cholet Agglomération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État (DDT – Préfecture de Maine-et-Loire) ainsi qu'à Cholet Agglomération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

II.2. Extension Pôle Sportif Pierre de Coubertin – Suite donnée à l'étude du CAUE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des équipements publics et de soutien à la vie associative, la commune de La Séguinière a engagé une réflexion approfondie sur l'avenir du pôle sportif Pierre de Coubertin et de la salle de l'Arceau. L'objectif est de mieux répondre aux besoins croissants des clubs et usagers, d'accompagner les évolutions des pratiques sportives et de valoriser l'attractivité du site.

Cette démarche a donné lieu à une étude de faisabilité conduite par Mme NENERT, architecte urbaniste au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire. Le travail réalisé, en lien avec les associations sportives locales, a permis d'identifier plusieurs scénarios d'aménagement et d'établir des enveloppes budgétaires indicatives.

Une réunion de présentation et d'échanges s'est tenue le lundi 30 juin 2025, en présence des membres du Conseil municipal, afin d'analyser ces propositions et de dégager une orientation partagée.

Trois scénarios ont été présentés et financièrement estimés :

- 1) Extension Nord de la Salle Pierre de Coubertin pour un coût global de 5 millions HT
- 2) Création d'un nouveau complexe « raquettes » pour un coût global de 7,7 millions HT
- 3) Extension Ouest de la Salle Pierre de Coubertin pour un coût global de 4,1 millions HT

Monsieur le maire souligne que les prospectives budgétaires présentées au début de chaque exercice permettent d'apprécier les capacités réelles d'investissement de la commune. Il conviendra donc d'intégrer une enveloppe financière dédiée au projet d'extension du pôle sportif lors du Débat d'Orientation Budgétaire précédent le vote du budget primitif 2026. Ce projet devra s'intégrer dans un plan pluriannuel d'investissement comprenant notamment la création d'une nouvelle bibliothèque, la réhabilitation énergétique de l'espace Prévert, l'aménagement de la place de la mairie...

Il propose donc d'avancer dans la réflexion en programmant un point étape avec les associations d'ici la fin de l'année. Compte tenu de la diversité des désirs exprimés, il sera nécessaire d'arbitrer et de prioriser les demandes selon des critères objectifs. Il ajoute qu'une scission des travaux est envisageable, certaines opérations étant indépendantes les unes des autres. Le travail fourni par le CAUE est très intéressant, il constitue un parfait outil d'aide à la décision intégrant les retours des usagers, donne les surfaces et les coûts des travaux. C'est un cahier des charges qui servira de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

En terme de planning, Monsieur le maire souligne que les élections municipales de mars 2026 imposent de reporter l'étude détaillée du projet au-delà de cette échéance. Cela n'empêche toutefois pas de provisionner budgétairement une partie des crédits nécessaire à son financement. Un dossier de demande de subvention devra être déposé mais il faut pour cela que le maître d'œuvre retenu ait pu s'approprier le projet.

En conséquence, Monsieur le maire suggère mettre à profit la fin d'année 2026 et le début 2027 pour affiner le projet, valider l'un des scénarios ou envisager une solution intermédiaire. Le choix de l'architecte pourrait intervenir avant l'été 2026 permettant de disposer des éléments propices à l'établissement d'un dossier de demande de subvention pour janvier 2027. Un démarrage des travaux serait alors envisageable fin 2027 pour une livraison du programme mi-2029.

Agnès Bruche demande s'il est possible de consulter les plans remis par le CAUE de Maine-et-Loire.

M. le Maire informe que des plans papier sont à la disposition des élus en mairie. Il précise que les différents scénarios proposés ont été élaborés sur la base des souhaits exprimés par les associations. Ce travail d'étude constitue, selon lui, un support précieux pour orienter les choix futurs.

Il estime qu'il ne faut pas se précipiter dans la prise de décision, afin de ne pas compromettre d'autres projets. Bien que la commune puisse recourir à l'emprunt, il considère que cela ne serait pas un signe de bonne gestion, car cela réduirait la capacité d'autofinancement.

Concernant les demandes des associations, il souhaite qu'elles soient hiérarchisées selon plusieurs critères : la nature de leurs activités, leur rôle dans la formation des jeunes, ainsi que leur niveau de compétition.

Il rappelle également que l'on ignore encore comment la commune sera traitée en matière de dotations et de subventions de l'État.

En conclusion, il indique que, parmi les propositions présentées, des ajustements ou réductions pourront être effectués si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence communale en matière d'équipements sportifs,

Vu le rapport de diagnostic et les scénarios d'aménagement établis par le CAUE de Maine-et-Loire,

Vu la présentation publique du 30 juin 2025 organisée à l'initiative de la commune,

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 5 mai 2025, actant la transmission du dossier d'étude de faisabilité à l'ensemble des conseillers,

Considérant la nécessité de moderniser et d'adapter les infrastructures sportives pour accompagner le développement des pratiques associatives, scolaires et libres,

Considérant la diversité et la faisabilité technique des scénarios proposés, incluant notamment l'extension de la salle omnisports, la création d'un club-house multisports, l'ajout de nouvelles salles et d'un espace de convivialité, la réhabilitation des terrains de tennis extérieurs...

Considérant la volonté de doter la commune d'un équipement structurant, de nature à répondre aux besoins actuels tout en anticipant les attentes futures,

Considérant l'importance d'anticiper dès à présent les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet dès le début de la prochaine mandature,

- **ACTE des résultats de l'étude de faisabilité menée par le CAUE de Maine-et-Loire et des différents scénarios proposés,**
- **VALIDE le principe de poursuite du projet d'extension du pôle sportif Pierre de Coubertin, en s'appuyant sur les orientations issues de la concertation du 30 juin 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026 – en fonction de l'avancement de la réflexion à laquelle seront associés les utilisateurs - les démarches administratives, juridiques et techniques nécessaires à la formalisation du programme retenu,**
- **FIXE comme objectif la constitution d'un dossier de demande de subventions au titre des aides départementales, régionales ou nationales, au début de l'année 2027,**
- **PRÉCISE que ce projet sera le cas échéant présenté comme le chantier majeur de la prochaine mandature, si les orientations budgétaires le permettent,**
- **DIT que, dans la mesure du possible, des crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget, en tant que dépenses préalables à l'engagement opérationnel, afin de garantir un niveau suffisant d'autofinancement au lancement du programme.**

Arrivée de Philippe BOUCHET

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

II.3. Remplacement d'un candélabre allée de la Sologne

Monsieur le maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire a présenté, à la demande de la commune, un projet de remplacement d'un support d'éclairage public défectueux allée de la Sologne (support n°668).

L'avant-projet détaillé pour cette intervention de remplacement est de 841,41 € HT :

| Nature des travaux | Qté | U | Montant |
|--|-----|--------|---------------|
| Etudes | 1 | 103,86 | 103,86 |
| Dépose d'une lanterne | 1 | 51,13 | 51,13 |
| Pose d'une lanterne sur support existant | 1 | 84,52 | 84,52 |
| Réfection du câblage | 1 | 154,86 | 154,86 |
| Mise à jour du SIG | 1 | 2,37 | 2,37 |
| Fourniture d'une lanterne | 1 | 452,30 | 444,67 |
| Total | | | 841,41 |

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 75% soit 631,06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux,

- **DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de remplacement du support 608 (DEV332-25-181) :**
 - **Montant de la dépense : 841,41 € net de taxe,**
 - **Taux du fonds de concours : 75%,**
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 631,06 € net de taxe ;**

- **PRECISE que la participation sera imputée en section d'investissement au programme 274 du budget 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

II.4. Mise à disposition de l'espace gym de Coubertin à une association choletaise

Monsieur le maire rappelle que, en fin de saison sportive 2024-2025, la commune de La Séguinière a mis à disposition, un soir par semaine (le mardi soir, seul créneau disponible), l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin au club de gymnastique Les Enfants de Cholet. Cette décision faisait suite à une demande de la présidente du club, Madame Patricia GIRAL, en raison de l'indisponibilité de la salle Turpault à Cholet, frappée d'un arrêté d'interdiction lié à des problèmes de salubrité (présence d'un champignon dégradant le sol).

Un courrier en date du 20 mars 2025, signé par la commune, avait officialisé cette mise à disposition exceptionnelle, dans un esprit de solidarité intercommunale.

Or, la salle habituellement utilisée à Cholet ne sera pas de nouveau opérationnelle avant la fin de l'année civile 2025. La présidente du club a indiqué que la rentrée de septembre ne pourra donc se faire dans leurs locaux habituels.

Il est donc proposé, pour pallier cette situation, de prolonger la mise à disposition de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin chaque mardi soir, jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire précise que, le cas échéant, cette mise à disposition serait gratuite pour la période concernée, dans un souci de soutien à une association accueillant de nombreux jeunes et remplissant une mission sociale importante.

Toutefois, il ajoute que si la durée d'occupation venait à se prolonger au-delà du 31/12/2025, la commune se réserve la possibilité de réévaluer sa position, notamment au regard des frais liés aux fluides en période hivernale, et de facturer un loyer adapté.

Le club de gymnastique local, l'ASEG, a donné son accord pour cette prolongation, dans un esprit de coopération et au vu des excellentes relations entretenues avec le club choletais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Patricia GIRAL, Présidente de l'association "Les Enfants de Cholet", sollicitant l'utilisation de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin de La Séguinière,

Vu la convention de mise à disposition proposée pour une utilisation temporaire jusqu'au 31/12/2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 25 juin 2025,

Considérant l'importance de maintenir une activité régulière pour les jeunes licenciés de cette structure, dans un esprit de solidarité territoriale,

Considérant que cette mise à disposition temporaire et limitée dans le temps peut être consentie à titre gratuit, et que toute prolongation au-delà du 31 décembre 2025 pourrait donner lieu à une réévaluation, notamment financière,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin au profit du club "Les Enfants de Cholet", chaque mardi soir, jusqu'au 31 décembre 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Jardin Laurette – Protocole d'accord pour règlement des intérêts moratoires

Monsieur le maire fait savoir que par courrier en date du 24 janvier 2025, il a répondu à la société Hortus, cotitulaire du marché d'aménagement du Square Laurette, concernant sa demande de paiement d'intérêts moratoires liés à un retard de paiement des factures relatives au chantier.

Ce courrier faisait suite à une mise en demeure envoyée par la société Hortus le 25 novembre 2024 ainsi qu'à une relance par mail en date du 24 janvier 2025. Il y est rappelé que les retards de paiement ne sont pas uniquement imputables à la commune mais aux erreurs administratives commises lors de la transmission des pièces justificatives, notamment par le maître d'œuvre, la société Atelier-Avena.

La société Hortus étant co-traitante du marché avec la société Arbora, il y a eu des erreurs partagées dans la clarté de la répartition de la dépense et dans l'envoi des documents administratifs, notamment les GAPD (Garantie bancaire à Première Demande) qui se substituent à la retenue de garantie.

Afin de régler amiablement ce différend, un protocole d'accord est proposé par la commune visant à fixer les modalités de paiement des intérêts moratoires, en tenant compte du partage de responsabilité entre les parties concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux marchés publics et aux finances locales,

Vu le marché public conclu avec la société Hortus pour l'aménagement du Square Laurette,

Vu les règles relatives aux délais de paiement et aux intérêts moratoires applicables aux marchés publics,

Vu le courrier de la société Hortus en date du 25 novembre 2024 demandant le paiement des intérêts moratoires,

Vu la réponse de la commune en date du 24 janvier 2025 exposant les raisons des retards de paiement et leur imputabilité,

Vu la proposition de protocole d'accord prévoyant un paiement partiel des intérêts moratoires en raison du partage des responsabilités,

Considérant que la commune reconnaît une part de responsabilité dans le retard de paiement, bien que les erreurs administratives à l'origine des rejets de paiement soient imputables à la mauvaise ventilation des travaux par le maître d'œuvre et à une erreur des pièces du marché transmises par les entreprises,

Considérant que la commune souhaite trouver une issue amiable à ce litige en proposant un règlement partiel des intérêts moratoires à hauteur du tiers,

Considérant qu'il convient de valider le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE le protocole d'accord entre la commune et la société Hortus relatif au paiement partiel des intérêts moratoires dus dans le cadre du marché d'aménagement du Square Laurette, pour un montant de 1 363,37 €,**
- **AUTORISE M. le maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **CHARGE les services municipaux d'exécuter le paiement dans les délais prévus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.2. Vidéoprotection – Arrêt du projet définitif

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la commune a engagé un projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du 9 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a retenu l'offre de la société LERAY SÉCURITÉ pour un montant de 104 035 € TTC.

Une seconde délibération, en date du 13 janvier 2025, a permis de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Par courrier du 22 mai 2025, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a notifié à la commune l'octroi d'une subvention de 30 343,60 €, correspondant à 35 % des dépenses éligibles, évaluées à 86 696 € HT.

Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ce projet, il est apparu que le coût des raccordements électriques des caméras au réseau d'éclairage public – pris en charge par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire – s'avère très supérieur aux prévisions, allant jusqu'à dépasser le coût total du matériel de vidéoprotection.

Face à cette contrainte budgétaire majeure, la municipalité a demandé aux partenaires techniques d'étudier des solutions alternatives pour réduire les coûts tout en conservant les objectifs initiaux du dispositif. Ces échanges ont permis l'élaboration d'un nouveau projet global, réajusté et techniquement viable, présenté pour approbation à la présente séance du Conseil municipal.

Le nouveau projet n'a pas d'incidence sur l'offre initiale retenue de la société LERAY puisque le nombre et les caractéristiques techniques des équipements restent les mêmes. Cependant, la modification de certains emplacement génèrent une diminution de la prestation génie civile du Syndicat d'Énergie. La participation communale nette de taxes a été chiffrée à 67 196,82 € (contre 74 178,00 € dans l'APS et près de 100 000 € au stade APD).

Jean-Baptiste Champion souhaite savoir à quelle date débuteront les travaux.

Serge Guinaudeau précise qu'il est prévu de notifier la décision de la commune dès le début du mois de juillet, afin de permettre un démarrage de l'opération à la rentrée de septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 9 décembre 2024, attribuant à la société LERAY SÉCURITÉ le marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour un montant de 104 035 € TTC,

Vu la délibération du 13 janvier 2025, sollicitant une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courrier en date du 22 mai 2025 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, notifiant l'octroi d'une subvention DETR de 30 343,60 €, au titre de 35 % de 86 696 € HT de dépenses éligibles,

Vu le marché public conclu avec la société LERAY SÉCURITÉ,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

- APPROUVE le projet définitif de mise en place du dispositif de vidéoprotection, révisé suite aux contraintes budgétaires et aux études menées en lien avec les partenaires techniques,**
- ARRÊTE la participation communale à verser au SIEML à la somme de 67 196,82 €, prenant en compte les solutions techniques alternatives retenues pour réduire les coûts de raccordement,**
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de la société LERAY SÉCURITÉ et du SIEML, sur cette nouvelle base, le démarrage des travaux,**
- RAPPELLE que le financement de l'opération est assuré par la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.3. Lotissement Surchère 2 – Missions GIEP et Altimétrie

Par délibération en date du 11 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à consulter plusieurs bureaux d'études dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement communal La Surchère 2, afin d'assurer le respect des prescriptions techniques imposées par la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération.

Cette mission inclut deux volets techniques indispensables à l'instruction des permis de construire pour chacun des 40 lots individuels du lotissement :

- Une étude de gestion des eaux pluviales à la parcelle (GIEP),
- Une étude altimétrique indépendante, validant la conformité altimétrique des projets avec les prescriptions du permis d'aménager délivré le 16 mai 2025.

Un courrier de consultation a été adressé le 24 juin 2025 à trois bureaux d'études réputés pour leur compétence dans ces domaines :

- Société AVEC de Torfou (Sèvre-Moine),
- Géomètres-Experts JEANNEAU-RIGAudeau-SEYDOUX de Cholet,
- Bureau d'Études AREA de Bressuire.

Les candidats devaient transmettre leur proposition au plus tard le 2 juillet 2025, en indiquant le coût unitaire par lot pour chaque type d'étude, leurs modalités de réalisation, et toute précision utile à l'analyse.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres reçues et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis technique de la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération en date du 24 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 25 juin 2025,

Considérant les exigences réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales et de conformité altimétrique,

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement technique équitable pour l'ensemble des futurs colots,

Considérant la réception dans les délais impartis des offres de la part des bureaux d'études consultés,

Après analyse des propositions sur la base des critères suivants :

Pertinence technique et méthodologie,

Détail des prestations proposées,

Coût unitaire par lot pour les deux volets de mission,

Références et capacité du prestataire à intervenir sur des opérations similaires,

- **DÉCIDE de retenir l'offre présentée par la société AREA Urbanisme, dont le montant total est de 12 300 € HT, pour la réalisation de la mission double (GIEP et altimétrie) sur les 40 lots du lotissement La Surchère 2,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la contractualisation avec le bureau d'études retenu, ainsi qu'à engager les crédits correspondants,**
- **PRÉCISE que le coût global de l'opération sera intégré dans le calcul du prix de cession des lots, conformément à la délibération du 11 juin 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.4. Installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC de la Rouillère à Roussay (Sèvremoine)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une enquête publique est en cours du mercredi 18 juin au vendredi 18 juillet 2025, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le gérant du GAEC de la Rouillère, situé à Roussay (commune déléguée de Sèvremoine).

Cette demande, qui a déjà fait l'objet d'une information en séance du conseil municipal le 11 juin dernier, concerne un projet d'extension d'un élevage de volailles (poulets, coquelets ou dindes) d'une surface de 1 800 m², destiné à accueillir jusqu'à 45 000 volatiles au maximum. Le dossier est consultable en mairie de Sèvremoine pendant toute la durée de l'enquête.

La commune de La Séguinière étant située dans le périmètre susceptible d'être impacté par cette installation, elle est tenue de rendre un avis motivé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 25 juin 2026,

Considérant :

- *L'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de la Rouillère à Roussay (Sèvremoine),*
- *Le projet d'extension de l'élevage de volailles sur une surface de 1 800 m² pour un effectif maximum de 45 000 animaux,*
- *Le fait que la commune de La Séguinière soit située dans le périmètre susceptible d'être impacté,*
- *Les obligations réglementaires imposant à la commune de se prononcer à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,*
- *Les informations techniques présentées dans le dossier mis à disposition du public,*
- *Les dispositions environnementales prises dans le cadre du projet pour limiter les nuisances potentielles (bruit, rejets atmosphériques, odeurs, gestion des déchets, transports, émissions lumineuses),*
- *La qualité des études relatives à la gestion et à la valorisation des effluents d'élevage,*

Considérant également que le dossier démontre que toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour minimiser les impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel, conformément aux exigences réglementaires,

- ***ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC de la Rouillère à Roussay (Sèvremoine) pour l'extension de son élevage de volailles,***
- ***ENCOURAGE la poursuite de projets agricoles encadrés par des engagements environnementaux forts.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.5. Extension d'une carrière – Remise en état à la fin de l'occupation

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société Bouyer-Leroux, exploitante de la carrière de l'Etablère – d'une superficie de 25 hectares - implantée sur le territoire communal, envisage une extension de 4 hectares de ladite carrière. Cette extension concerne une partie de la parcelle cadastrée AH 0133, propriété de Monsieur Louis-Marie Frouin, et s'inscrit dans un projet global d'exploitation et de remise en état du site déjà engagé.

La société Bouyer-Leroux prévoit de louer ce terrain pour une durée estimée à dix ans, exclusivement pour l'extraction d'argile, au terme de laquelle la zone exploitée fera l'objet d'une remise en culture en plein champ, conformément aux engagements environnementaux et réglementaires en vigueur. Le propriétaire du terrain restera inchangé pendant toute la durée de l'exploitation.

Conformément à la réglementation applicable, le dépôt du dossier d'extension par la société Bouyer-Leroux nécessite un avis favorable de la commune concernant les propositions de remise en état après exploitation.

À cet effet, la société a transmis un dossier détaillé au maire, précisant les modalités techniques et environnementales de la remise en état prévue.

Monsieur le maire présente les documents transmis par la société et sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer l'attestation suivante : « *Émet un avis favorable sur les propositions de remise en état de la carrière de L'Etablère située sur le territoire communal, telles qu'elles sont prévues par son exploitant, la société Bouyer-Leroux, dans le cadre du dossier relatif à l'extension et à la prolongation de la carrière* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives aux carrières, à la remise en état des sites et aux procédures d'autorisation environnementale,

Vu le dossier de présentation de l'extension de carrière transmis par la société Bouyer-Leroux,

Vu la demande de la société sollicitant un avis du maire au titre de la conformité de la remise en état envisagée,

Considérant que la carrière de l'Etablère fait déjà l'objet d'une exploitation encadrée et suivie selon un plan de gestion validé,

Considérant que la remise en état prévue consiste à remettre en culture les surfaces exploitées à l'issue des extractions,

Considérant que cette remise en état s'inscrit dans une logique de restitution agricole des sols, respectueuse du caractère rural du territoire communal,

Considérant que le propriétaire du terrain restera inchangé, la société étant simple locataire à usage d'extraction sous la forme d'un contrat de forage,

- **ÉMET un avis favorable sur les propositions de remise en état de la carrière de l'Etablère, telles que prévues dans le dossier présenté par la société Bouyer-Leroux, dans le cadre de son projet d'extension sur une partie de la parcelle AH 0133,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'attestation correspondante et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission de cet avis aux services compétents.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.6. Elaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération – Avis de la commune

Monsieur le maire informe que par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de La Séguinière ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Séguinière.

Toutefois, il serait opportun de permettre l'implantation de garages et de concessions dans le secteur dédié à l'extension de la zone d'activités de la Bergerie, notamment dans la mesure où cet espace capte une zone de chalandise issue de la Vendée et de la Loire-Atlantique. De plus, il serait également judicieux de créer un emplacement réservé visant à la réalisation de logements sociaux sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AN493, AN494, AN265, AN269, AN33, AN34, AN496, AN48, AN49, AN277, AN50, AN347, AN17, AN344, AN281, AN273 classées en zone NH au lieudit « Les Borderies », afin de permettre à la commune de concrétiser les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025.

Par ailleurs, en concertation avec les élus de la commune de La Romagne, il a récemment été envisagé de créer un emplacement réservé le long de la Moine afin de pouvoir à terme créer un chemin de randonnée reliant les deux communes. Cependant, l'évaluation environnementale ayant déjà débuté, les services de Cholet Agglomération ne peuvent matériellement plus prendre en compte cette demande. Une OAP thématique pourrait néanmoins être envisagée dans le courant de l'année 2026 à l'occasion d'évolutions ultérieures du PLUi-H.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte des deux points susmentionnés et du souhait de la commune de pouvoir disposer de l'outil réglementaire facilitant, à terme, l'acquisition des terrains en bords de Moine pour créer une liaison douce entre La Romagne et La Séguinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase "règlement",

Vu la délibération n° V 2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V 3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de La Séguinière le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de La Séguinière de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Séguinière,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

- *EMET un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la prise en compte des 2 observations suivantes :*

- autorisation de l'implantation de garages et concessions au sein du secteur dédié à l'extension de la zone d'activités de la Bergerie,***
- création d'un emplacement réservé visant à la réalisation de logements sociaux au sein de l'emprise foncière susmentionnée - annexée à la présente délibération et classée en zone NH au lieudit « Les Borderies ».***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.7. Offre d'achat d'un terrain secteur de la Ménardière

Monsieur le maire explique que dans le cadre de sa politique de transition écologique et de valorisation du patrimoine foncier communal, la commune de La Séguinière s'attache constamment à renforcer ses capacités d'aménagement environnemental.

À ce titre, une parcelle cadastrée section E n°0083, appartenant à un propriétaire privé et située dans le secteur de la Ménardière en continuité du terrain communal abritant un bâtiment technique de stockage municipal, présente un intérêt. Cet espace que les actuels propriétaires souhaitent vendre pourrait accueillir un projet de plantation d'arbres visant à créer un puits de carbone et ainsi contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements de la commune.

Bien que classée en zone agricole dans le projet de PLUi-h en cours de finalisation, cette parcelle bénéficie d'un contexte particulier du fait de sa localisation contiguë à un terrain déjà bâti.

Après plusieurs échanges avec le propriétaire, une proposition d'achat à hauteur de 7 000 € net vendeur, frais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°0083 située à proximité de la zone de la Ménardière,

Considérant l'opportunité d'y développer un projet de plantation d'arbres dans le cadre de la politique environnementale communale,

Considérant la cohérence de cette acquisition avec les objectifs d'aménagement durable du territoire,

Considérant la proposition d'achat formulée à la propriétaire pour un montant de 7 000 € net vendeur,

- *AUTORISE l'acquisition, par la commune de La Séguinière, de la parcelle cadastrée section E n°0083, pour un montant de 7 000 € net vendeur,*

- *PRECISE que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire notamment) seront entièrement pris en charge par la commune,*

- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.*

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

III.8. Dénomination et numérotation des voies du lotissement de la Surchère 2

Monsieur le maire informe que pour la commercialisation du lotissement « Surchère 2 », il y a lieu de dénommer les voies qui desservent cette future zone habitable et de fixer les numéros de voirie correspondants.

La commission communication et la commission d'urbanisme-travaux réunies respectivement les 12 et 25 juin derniers ont convenu de donner aux deux voies nouvelles du lotissement des noms qui s'inspirent de la thématique utilisée pour le lotissement voisin dit de la Surchère, à savoir des noms de sportifs célèbres. Cela permet de facilement se situer géographiquement sans connaître précisément tous les noms de rues de la commune. Toutefois, pour légèrement différencier ce quartier du précédent créé il y a près de 40 ans, la commission Communication a proposé de retenir des noms de sportifs issus du sport automobile en veillant à la parité.

Pour le nom féminin, à l'unanimité est ressorti le nom de Michèle MOUTON. Née en 1951 à Grasse, Michèle Mouton est une pilote de rallye française. Elle a remporté quatre rallyes en championnat du monde des rallyes et quatre en championnat d'Europe. En 1982, elle termine deuxième du championnat du monde des rallyes.

Pour le nom masculin plusieurs propositions ont émergé sans qu'une ne l'emporte sur les autres parmi les suggestion, il y a eu Sébastien LOEB, François CEVERT, Bernard DARNICHE, Alain PROST...

La voie principale traversante serait dénommée rue Michèle MOUTON et la voie secondaire situé au sud de l'opération allée Alain PROST.

La numérotation sera classique, c'est-à-dire que les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche. Ce principe de numérotation est celui utilisé dans les zones urbanisées de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions formulées par la commission Communication et Urbanisme et la Commission Communication,

- **DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement « La Surchère 2 » : rue Michèle MOUTON (axe principal) et allée Alain PROST (voie secondaire).**
- **INDIQUE que les propriétés seront numérotées :**
 - o **de 1 à 31 et de 2 à 32 pour la voie principale rue Michèle MOUTON,**
 - o **de 1 à 17 pour l'unique côté (impair) de la voie secondaire allée Alain PROST.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Dédommagement suite à une intervention d'urgence sur l'espace public

Monsieur le maire expose que le dimanche 25 avril 2025 à 20h30, deux adjoints au maire, assistés par des agents municipaux, sont intervenus en urgence sur un chantier situé sur le domaine public communal, dont la société Bouygues – Périmètre Loire-Atlantique Vendée, basée à La Roche sur Yon, assurait la maîtrise d'ouvrage.

Cette intervention, rendue nécessaire par la situation de danger immédiat constatée sur place (plaques de tranchée mal positionnées, laissant un jour important sur la chaussée), avait pour objectif de sécuriser temporairement la zone, afin de protéger les piétons et les usagers de la route. Elle a consisté à repositionner les plaques de protection et à poser une signalétique adaptée.

Le coût de cette intervention a été estimé à 170 €, comprenant 2 heures d'intervention à 60 € et des frais administratifs forfaitaires de 50 €.

Une demande de dédommagement a été adressée à la société Bouygues, accompagnée de la proposition d'un protocole transactionnel garantissant l'absence de recours ultérieur de la commune au titre de cet incident.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, et notamment l'article 75888 relatif aux autres produits de gestion courante,

Vu l'intervention d'urgence réalisée le dimanche 25 avril 2025,

Considérant le danger immédiat pour les piétons et les véhicules dû à un mauvais positionnement des plaques de tranchée,

Considérant que la commune a engagé des moyens humains et matériels pour pallier ce manquement,

Considérant que le coût estimé de cette intervention,

Considérant la demande de dédommagement adressée par M. le maire à la société Bouygues, accompagnée d'une proposition de protocole transactionnel, et acceptée par cette dernière,

- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir, au nom de la commune, la somme de 170 € versée par la société Bouygues – Périmètre Loire-Atlantique Vendée, à titre de dédommagement pour intervention d'urgence sur un chantier relevant de leur maîtrise d'ouvrage,**
- **IMPUTE cette recette à l'article 75888 « Autres produits de gestion courante », du budget 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent, notamment un protocole transactionnel, afin de formaliser cette indemnisation et garantir une absence de recours ultérieur de la commune à l'égard de ladite société au titre de cet incident.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.2. Coût de remise en état d'un massif planté suite à traversée pour viabilisation

Dans le cadre de la viabilisation d'un fonds de parcelle destiné à recevoir une maison d'habitation située dans le lotissement des Jardins de la Moine, la société Telelec-Réseaux, intervenant pour le compte de Enedis, a sollicité l'autorisation de traverser un massif planté situé sur l'accotement de la voie publique afin d'y poser des réseaux.

La municipalité a donné un accord de principe, sous réserve que l'espace public soit remis en état à l'identique, afin de préserver l'aménagement paysager de ce quartier résidentiel.

Un devis de remise en état a donc été établi par les services de la commune, puis transmis à la société Telelec pour validation. Cette dernière a accepté la proposition, engageant ainsi le versement à la commune du montant forfaitaire de 852 euros, correspondant à la totalité de la prestation à savoir :

| Désignation | Qté | U | PU | PT |
|--------------------------|-----|----------------|--------------|---------------|
| Frais de gestion | 1 | Forfait | 50,00 | 50,00 |
| Fourniture d'un paillage | 27 | m ² | 3,00 | 81,00 |
| Fourniture de végétaux | 82 | Unité | 4,50 | 369,00 |
| Main d'œuvre | 16 | Heure | 22,00 | 352,00 |
| | | | Total | 852,00 |

La commune n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme est en net de taxes. Monsieur le maire sollicite à ce titre l'accord du Conseil municipal pour percevoir cette recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande de la société Telelec-Réseaux pour intervenir sur le domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réuni le 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de garantir le bon état de l'espace public et de faire supporter les frais de remise en état par l'auteur de la dégradation temporaire,

Considérant l'acceptation du devis de remise en état par la société Telelec, pour un montant total de 852 euros,

- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir, au nom de la commune, la somme de 852 euros (net de taxes) versée par la société Telelec-Réseaux, en contrepartie de la remise en état d'un massif planté traversé lors d'une opération de viabilisation dans le lotissement des Jardins de la Moine,**
- **IMPUTE cette recette à l'article 75888 du budget communal 2025, intitulé « Autres produits de gestion courante »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.3. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour l'année 2025

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à savoir :

- la redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)

Le décret du 25/4/2007 prévoit une redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

- la redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP)

Le décret du 25/3/2015 prévoit une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Le plafond de la redevance est fixé dans la limite du plafond suivant :

- Redevance = ((taux de redevance dont le plafond est de (0,035 € x L)) + 100 €) x 1,42
- où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en ml soit **26 938 mètres** (idem en 2024),
- où **1,42** correspond au coefficient d'actualisation (base sur l'évolution de l'indice ingénierie ING).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance dû pour l'année 2025 en référence au décret du 25/4/2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les paramètres de calcul communiqués par Gaz Réseau Distribution France,

- **FIXE pour l'année 2025 le montant de la RODP à : ((0,035 € x 26 938ml) + 100 €) x 1,42 = 1 480,82 € (1 481 € arrondis),**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre le titre de recettes correspondant au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour un montant total de 1 481 € (1 481 € en 2024).**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.4. Accueil d'un stagiaire aux services techniques – Année scolaire 2025/2026

Depuis la rentrée de septembre 2008, la commune se porte régulièrement candidate pour accueillir au sein des services techniques un lycéen en contrat d'apprentissage.

Cette possibilité offerte en matière de recrutement permet d'accueillir des jeunes travailleurs et de les former professionnellement.

Un élève de la Maison Familiale Rurale de Mauléon, en classe de CAP Jardinier Paysagiste, a ainsi été accueilli au sein du service des espaces verts au cours de l'année scolaire passée.

Monsieur le maire précise que les jeunes proposés ne sont pas des apprentis mais des stagiaires de la formation initiale.

Le jeune stagiaire est un scolaire en formation selon un rythme approprié. Il vit sa formation en alternant des séquences dans une entreprise et des séquences à l'école. Il est engagé dans un cursus qui le mènera à un examen du ministère de l'Agriculture.

Le maître de stage organise sa présence dans des conditions qui sont aussi favorables que celles d'un salarié. La convention de stage précise dans ce sens un certain nombre de points qui doivent être respectés (temps de travail, ½ journée de travail personnel, temps de discussion et d'observation, sécurité...).

Monsieur le maire souligne par ailleurs que tout jeune, accueilli plus de 12 semaines, bénéficie désormais d'une gratification dont le montant correspond à 15% du plafond horaire de sécurité sociale (soit 4,35 € à ce jour) Outil d'encouragement et de progression du stagiaire, la gratification doit être gérée en toute transparence entre le maître de stage et le jeune.

Pour la prochaine année scolaire, le choix s'est porté sur la candidature d'un élève inscrit également en 1^{ère} année de CAP – option Jardinier-Paysagiste - à la Maison Familiale Rurale de Chalonnes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu la convention destinée aux maîtres de stage élaborée par la MFR de Chalonnes,

Considérant l'intérêt de pouvoir accompagner et former un jeune pour qu'il acquière les compétences professionnelles requises pour les travaux paysagers,

Vu l'avis émis par la commission « Urbanisme et Travaux » le 25 juin 2025,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec la Maison Familiale Rurale de Chalonnes pour l'accueil d'un stagiaire durant l'année scolaire 2025/2026,**
- DIT qu'une gratification sera versée conformément à la circulaire susmentionnée,**
- PRÉCISE qu'en dehors de l'aspect formation la commune s'engage à adhérer le cas échéant à l'association de l'établissement scolaire et à prendre en charge au plus 50% de l'assurance accidents du travail.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.5. Run Color 2024 – Ajout d'un tarif à la régie de recettes – Modification de la délibération n°09 du 11/9/2023

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la programmation de la saison culturelle 2023/2024, fixé son budget prévisionnel, autorisé la signature des contrats, et déterminé une grille tarifaire pour les spectacles dont la commune perçoit la recette.

Cependant, la Trésorerie municipale a signalé que le terme « spectacle », tel qu'utilisé dans la délibération précitée, limite les possibilités d'encaissement aux seuls événements répondant strictement à cette définition.

Or, certaines animations proposées dans le cadre de cette saison, bien qu'intégrées à la programmation culturelle, ne relèvent pas stricto sensu du spectacle vivant.

C'est le cas notamment du Run Color, une animation sportive organisée au printemps 2024, qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de la saison culturelle mais dont la recette ne peut être encaissée sur la base de la formulation actuelle de la délibération.

Afin de sécuriser juridiquement l'encaissement de cette recette, Monsieur le maire propose de modifier la délibération du 11 septembre 2023 en remplaçant, dans le point relatif à la fixation des tarifs, le mot « spectacle » par le terme « manifestation », plus large, englobant ainsi tous les événements proposés dans le cadre de la saison culturelle (spectacles, concerts, projections, expositions, animations sportives, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2008-010 du 5 février 2008 relatif à la régie de recettes pour la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 relative à la programmation culturelle 2023/2024,

Vu le budget communal et notamment son article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Vu l'avis de la commission Culture - Jeunesse,

- **MODIFIE la délibération du 11 septembre 2023 en remplaçant le terme « spectacle » par « manifestation » dans le paragraphe fixant les tarifs applicables à la saison culturelle 2023/2024, de manière à permettre l'encaissement des recettes relatives à tout type d'événement inscrit dans la programmation.**
- **MAINTIENT inchangée la grille tarifaire, qui reste la suivante :**
 - Tarif de catégorie A : 3 €**
 - Tarif de catégorie B : 5 €**
 - Tarif de catégorie C : 10 €**
 - Tarif de catégorie D : 12 €**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'ajout de ce terme si nécessaire à l'objet de la régie de recettes.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.6. Mutualisation avec Cholet Agglomération – Bilan 2024

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal l'a autorisé à renouveler la convention de mise à disposition de certains services de la commune de La Séguinière au profit de Cholet Agglomération.

Il précise que cette convention, qui existe depuis 2003, a notamment pour objet de confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière :

- de gestion des voiries communautaires,
- d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement, bassins tampons...) ainsi que des sentiers pédestres d'intérêt communautaire,
- d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

Monsieur le maire présente donc, pour l'année 2024, le détail des interventions réalisées par les services techniques communaux et des prestataires extérieurs dans le domaine de la voirie et des espaces verts :

| Type de prestations | Unités | Prix | Quantité | Total |
|--|------------------|---------|--|-----------------|
| VOIRIE - Main d'œuvre (toutes prestations confondues hors prestations spécifiques) | | | | |
| Déplacement d'un agent communal sans véhicule | Heure | 21,00 | 6 | 126,00 |
| Déplacement d'un agent communal avec véhicule | Heure | 30,00 | 42 | 1 260,00 |
| PRESTATIONS SPECIFIQUES - Prix non forfaitaires (y compris main d'œuvre, matériel et fournitures) | | | | |
| Location de matériel | Réelle | | - | - |
| Réparations ponctuelles de chaussées communautaires | Dam ² | 3,50 | - | - |
| Fournitures de matériaux | Réelle | | - | 32,80 |
| Réparations ponctuelles sur mobilier des voiries communautaires | Heure | Coût MO | Dans la limite de 2 interventions Maximum par an | - |
| | Km | 23,30 | | - |
| Entretien des accotements par fauchage | Réelle | | | - |
| Taillage haies et arbres au broyeur en bordure de voie | Km | 92,90 | | - |
| | Réelle | | | - |
| Taillage des haies et arbres au lamier en bordure de voie | Km | 116,25 | | - |
| | Réelle | | | - |
| | | | | - |
| Total mutualisation 2024 | | | | 1 418,80 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 25 juin 2025,

- **PREND ACTE des prestations assurées par la commune en 2024 au titre de la mutualisation avec Cholet Agglomération, pour un montant de 1 418,80 € (5 258,02 € en 2023),**
- **DIT que cet état sera présenté à Cholet Agglomération pour en obtenir la prise en charge.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.7. Répartition des élus communautaires pour la prochaine mandature

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux prévu en 2026, il est nécessaire de fixer, pour la prochaine mandature (2026-2032), le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le cadre juridique applicable est défini à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte prévoit deux modalités de répartition possibles pour les sièges du Conseil communautaire :

- Soit par accord local entre les communes membres, dans des conditions de majorité très strictes (soit la majorité des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population),
- Soit par application du droit commun, prévu par la loi, sans nécessité de délibérations municipales, auquel cas la répartition des sièges est constatée par arrêté préfectoral.

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre d'un accord local est, en pratique, difficile à atteindre compte tenu des contraintes juridiques fortes, notamment lorsqu'une commune représente plus du quart de la population totale de l'EPCI, comme c'est le cas de la commune la plus peuplée de l'agglomération. Il rappelle également que toute répartition doit respecter le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage, d'autant plus strictement applicable depuis que les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, sur la même liste que les conseillers municipaux.

Au-delà des contraintes juridiques, la discussion politique menée au sein du bureau communautaire du 30 juin 2025 a permis de confirmer l'attachement des élus à l'équilibre actuel, fondé sur une représentation de toutes les communes tenant compte à la fois de leur existence institutionnelle et de leur poids démographique. Ce mode de répartition a permis jusqu'ici un fonctionnement satisfaisant et raisonnablement équilibré du Conseil communautaire.

Par ailleurs, une augmentation significative du nombre de sièges entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages, notamment sur le plan logistique, organisationnel et en matière de gestion des conflits d'intérêts.

Monsieur le Président de Cholet Agglomération propose donc de reconduire le principe du droit commun, ce qui présente l'avantage de la stabilité, tout en intégrant automatiquement les ajustements démographiques issus des données actualisées de population.

Ce choix entraînera les modifications – au regard de l'évolution démographique - suivantes :

- La commune de Maulévrier passerait de 1 à 2 sièges,
- La commune de La Tessoualle passerait de 2 à 1 siège,
- La commune de La Séguinière conserverait 2 sièges.

Ce dispositif correspond à la structuration territoriale actuelle, permet une représentation équilibrée des communes et ne nécessite pas nécessairement de délibération formelle des conseils municipaux. La composition du Conseil communautaire sera donc constatée par arrêté préfectoral, comme prévu par les dispositions légales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu les échanges au sein du bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

- ***PREND ACTE de l'application du droit commun en matière de composition du Conseil communautaire de l'EPCI Cholet Agglomération pour la mandature 2026-2032,***
- ***PREND ACTE de la procédure d'accord local, eu égard à la complexité des conditions requises et à l'équilibre actuellement satisfaisant,***
- ***PREND ACTE que la composition définitive du Conseil communautaire sera constatée par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.8. Budget principal 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif de l'exercice 2025 lors de la séance du 7 avril 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et afin de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par des opérations comptables non prévues ou insuffisamment dotées au moment du vote initial, il convient d'adopter une Décision Modificative n°1 (DM1).

Cette DM1 permet notamment :

1. Régularisation d'une erreur comptable concernant la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques (exercice 2024)

Une recette avait été imputée au mauvais tiers en 2024. Il convient d'annuler le titre erroné (écriture en dépense à l'article 673) et de le passer correctement (écriture en recette à l'article 7478) :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 4 500 €
Recettes – Article 7478 « Participation des autres communes » : + 4 500 €

2. Remboursement de l'avance versée à l'entreprise EUROVIA (marché d'aménagement de voies en agglomération)

Ce remboursement concerne l'imputation de l'opération à l'article correspondant à l'immobilisation concernée (2315) et en recette à l'article 238 :

Section d'investissement :

Dépenses – Article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques (en cours) » : + 53 500 €
Recettes – Article 238 « Avance versée sur immobilisations corporelles » : + 53 500 €

3. Paiement de la deuxième échéance de la taxe d'aménagement – Maison médicale

Un ajustement interne entre deux programmes d'investissement est nécessaire pour procéder au règlement de cette échéance :

Section d'investissement :

Programme 271 « Divers biens immobiliers » : – 1 500 €
Programme 325 « Maison médicale » : + 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 7 avril 2025,

Vu l'urgence de procéder aux ajustements comptables précités,

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à son exécution.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

IV.9. Budget annexe Le Bordage – Décision modificative n°1 et arrêt définitif de l'excédent

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de clore définitivement le budget annexe « Lotissement Le Bordage » au 31 décembre 2025, à la suite de l'achèvement des travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement.

Cette clôture avait été décidée sur la base d'un excédent estimé à 379 143,02 €, devant être reversé au budget principal de la commune conformément aux règles comptables en vigueur.

Toutefois, postérieurement à l'arrêté des comptes, une facture de solde du marché relatif aux espaces verts, d'un montant de 1 710,64 € HT, a été mandatée fin avril 2025. Or, le budget voté le 7 avril 2025 ne prévoyait aucun crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général, en raison de la clôture prévue du budget.

Il convient donc de procéder à une décision modificative, sans modifier l'équilibre global du budget annexe, en réaffectant une partie du montant initialement prévu pour le versement au budget principal.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

D'une part,

En section de fonctionnement :

D'ajouter 1 711 € à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un mandat à passer de 1 710,64 €,

D'ajouter 1 € à l'article 65888 « Charges diverses de gestion courante – autres » pour un mandat à passer de 0,13 €,

Et de réduire d'autant, soit 1 712 €, le crédit inscrit à l'article 65822 « Versement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

D'autre part,

D'arrêter l'excédent définitif du budget annexe « Lotissement Le Bordage » à la somme de 377 432,25 € (soit 379 143,02 € – 1 710,64 € - 0,16 €), qui sera reversée au budget principal à l'échéance de clôture, au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP2025 du budget annexe « Lotissement le Bordage » voté le 7 avril 2025,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement Le Bordage », telle que présentée,**
- **ARRÊTE le montant définitif de l'excédent de ce budget à 377 432,25 €, qui sera transféré au budget principal à la clôture,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération,**
- **DIT que cette décision n'altère pas la décision de clôture du budget annexe à la date du 31 décembre 2025, telle qu'adoptée lors de la séance du 9 décembre 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 10/07/2025

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1.Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Contrat d'assurance responsabilité civile

L'assureur Groupama a adressé une lettre de résiliation à titre conservatoire qui n'interviendra pas si nous acceptons une majoration de 40 % – hors indexation – sur nos primes d'assurance.

Le motif principal invoqué par l'assureur réside dans une dégradation des résultats du contrat de la commune, liée à une aggravation globale des risques auxquels sont confrontées les collectivités. Il est également indéniable que les assureurs présents sur ce marché procèdent, dans leur ensemble, à un redressement tarifaire et à un durcissement des conditions d'assurance, en réaction au déséquilibre persistant des résultats.

Dans ce contexte, il paraît difficile, voire risqué, de refuser une augmentation significative, de peur de se retrouver, en cas de renégociation, face à une issue infructueuse. L'unique levier dont disposent aujourd'hui les collectivités pour atténuer cette hausse réside dans la négociation de franchises importantes, adaptées à la sinistralité constatée. En effet, les assureurs refusent désormais d'indemniser les petits sinistres de fréquence, ceux qui relèvent de la gestion courante de la collectivité, et se limitent à garantir uniquement les risques de gravité, en réponse aux aléas imprévisibles.

Le redressement du marché, tel qu'on le constate aujourd'hui, se fait donc à ce prix. Nous devons examiner de près les options qui s'offrent à nous afin de préserver au mieux les intérêts de la commune dans ce contexte contraignant. Une délibération sur ce point sera proposée au conseil municipal du mois de septembre prochain.

Recensement de la population

La commune va devoir réaliser en 2026 le recensement de sa population. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février. Cette opération est très importante pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âges, diplômes, nombre de pièces...).

Depuis le dernier recensement, effectué en 2021, la réponse par internet au questionnaire a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 3 personnes sur 4 qui répondent de façon dématérialisé. Les agents recenseurs que la commune va recruter devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance aux habitants.

V.2.Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire du marché alimentaire à La Séguinière pour les semaines à venir est désormais disponible en ligne. Il sera également inséré dans le prochain bulletin municipal.

À cette occasion, nous souhaitons mettre en lumière l'un de nos fidèles commerçants : notre poissonnier, qui vient avec enthousiasme depuis maintenant 10 ans au marché du mercredi à La Séguinière. À seulement 29 ans, il incarne un savoir-faire apprécié de tous. Nous le remercions chaleureusement pour la qualité et la fraîcheur de son étal, richement garni de poissons variés qui enchantent nos yeux dès notre arrivée sur la place du marché... avant de ravir nos papilles à l'heure du déjeuner ou du dîner. Continuons à lui apporter notre soutien en venant nombreux chaque mercredi !

| Spécialités/ Dates | Juillet 2025 | Août 2025 | Septembre 2025 |
|---------------------------------|------------------|------------------------|----------------|
| Fruits et légumes (Richou) | 2, 9, 16, 23, 30 | Dates non communiquées | 3, 10, 17, 24 |
| Fromager (Beillevaire) | 2, 9, 16, 30 | 6, 13, 20, 27 | 3, 10, 17, 24 |
| Cuisine asiatique (Kim Ngan) | 2, 9, 23, 30 | 6, 13, 20, 27 | 3, 10, 17, 24 |
| Poissonnier (La Balade d'Antho) | 2, 9, 16, 23, 30 | 6, 13, 20, 27 | 3, 10, 17, 24 |
| Association Amitié Sandogo | - | - | 17, 24, 31 |
| Pommes (GAEC Augereau) | - | - | 3, 17, 31 |

Week-end Festif

Les manifestations organisées les samedi 21 et dimanche 22 juin pour célébrer les 90 ans du club de basket ont rencontré un vif succès. La course de caisses à savon, organisée sous un soleil éclatant, a ravi un public venu nombreux assister à cet événement original et festif. La soirée s'est poursuivie sur la place de la Mairie, où les concerts ont attiré une foule joyeuse, contribuant à l'ambiance conviviale de ce week-end de fête.

Le dimanche, les rencontres sportives ont enthousiasmé les supporters du club, particulièrement heureux de retrouver sur le terrain certaines figures emblématiques du basket local.

Le bilan financier de l'événement n'est pas encore finalisé, mais la forte participation, au-delà des prévisions, laisse présager un résultat excédentaire. Comme cela avait été prévu, si un bénéfice se confirme, la commune récupérera une partie des 8 000 euros de subvention accordée pour l'équilibre de l'opération. Les chiffres définitifs seront présentés lors du conseil municipal de septembre.

Jardins Partagés

Tous les conseillers municipaux disponibles sont invités à un moment convivial de rencontre avec les jardiniers et à une visite des jardins partagés, le samedi 5 juillet à 11h00.

Assemblées Générales

Le mois de juin marque la fin de la saison sportive, et de nombreuses associations ont tenu leur Assemblée Générale, notamment Yoga, Badminton, Volley, Football, ACLI, et d'autres.

Entretien du cimetière

Les bénévoles interviendront pour un passage d'entretien entre les tombes le jeudi 10 juillet à partir de 10h00.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Syndicat d'énergie

Le fascicule complet des rapports du président du SIEML est consultable en suivant le lien : <https://www.sieml.fr/fascicules-rapports-cosyl>. Il a été présenté le mardi 24 juin au Comité syndical du SIEML.

Programme d'aménagement de voies en agglomération

La réception des travaux de l'important programme de rénovation et de restructuration de la rue Martin Luther King, de la rue de la Grande Fontaine et du chemin de la Petite Morinière aura lieu mardi prochain, en présence des différents intervenants.

Ce chantier commencé en début d'année s'est globalement bien déroulé. Il ne reste désormais que les plantations à réaliser rue Martin Luther King et en bas du chemin de la Petite Morinière, qui seront effectuées à l'automne. Les riverains, régulièrement informés, ont fait preuve de compréhension tout au long du projet, et la municipalité les en remercie chaleureusement.

Les travaux ont également concerné certaines voies adjacentes, avec notamment le marquage au sol place du 8 mai, pour lequel des essais sont prévus avec le camion de collecte des ordures ménagères.

Par ailleurs, une concertation a été engagée avec les habitants de l'allée des Merlettes afin de préparer la végétalisation des accotements, également programmée pour l'automne.

Enfin, un nouveau chantier débutera le lundi 21 juillet, portant sur la reprise des enrobés de l'avenue de l'Abbé Chauveau, de la rue des Amourettes. Ces travaux s'étendront sur une durée estimée de deux semaines.

Le nouveau nuancier départemental des constructions

L'UDAP (Architecture et Patrimoine) et le CAUE du Maine-et-Loire ont élaboré un nouveau guide des couleurs, remplaçant le nuancier des années 1980. Ce document actualisé, fondé sur les matériaux et paysages locaux, vise à mieux intégrer les constructions dans leur environnement, aussi bien en secteur protégé que non réglementé. Le territoire est divisé en cinq secteurs, chacun avec des teintes d'enduits et de menuiseries adaptées, en lien avec la géologie et les traditions architecturales locales. Ce nuancier est accessible en ligne sur www.nuancier49.fr et s'adresse à la fois aux particuliers et aux professionnels. Un article plus complet sera publié dans le prochain bulletin municipal.

V.4.Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Renouvellement du contrat local de santé de Cholet Agglomération

Le second Contrat Local de Santé de Cholet Agglomération arrive à échéance à la fin de l'année 2025. Dans la perspective de son renouvellement, une nouvelle phase de concertation et de co-construction est engagée, en lien avec les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, le service Santé et Handicap de l'Agglomération souhaite associer les élus et les techniciens en organisant un séminaire de travail le jeudi 18 septembre 2025, de 9h à 12h, le lieu restant à confirmer.

Ce temps d'échange vise à sensibiliser l'ensemble des maires, élus et services à la démarche du Contrat Local de Santé, en montrant que la santé ne se limite pas à l'accès aux soins ou à l'action des professionnels de santé, mais concerne également des domaines aussi variés que l'environnement, l'habitat, les mobilités, l'urbanisme ou encore l'action sociale. Il s'agira également de démontrer comment l'ensemble des politiques publiques peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la santé des habitants et d'initier une dynamique de travail partagée entre élus et agents afin de bâtir un nouveau Contrat Local de Santé à la fois concret, mobilisateur et adapté aux réalités locales. Le programme détaillé ainsi que le lieu du séminaire seront communiqués prochainement.

Repas des seniors

La commune et le CCAS organise comme tous les ans le traditionnel banquet des seniors qui aura lieu le dimanche 5 octobre 2025. Le thème cette année sera « Bord de mer ». Le repas, préparé par les cuisiniers du restaurant scolaire, sera servi à la salle des fêtes à partir de 12h30. Les portes de la salle seront toutefois ouvertes dès 12h00 pour l'accueil des convives. Pour les conjoints présents, âgés de moins de 70 ans, une participation sera demandée, elle s'élèvera à 25 €. Les invitations seront envoyées fin août aux personnes concernées et le coupon réponse sera à remettre en mairie pour le vendredi 19 septembre dernier délai.

V.5.David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Fête nationale

Comme tous les ans un bal pour célébrer la Fête Nationale est proposé par le Comité des Fêtes au Moulin de la Cour. Il aura lieu le dimanche 13 juillet à partir de 21h00. Dans l'après-midi des jeux pour enfants seront installés sur les lieux de la fête et en début de nuit aux alentours de 23h00, si les conditions météo le permettent, le feu d'artifice offert par la commune sera tiré par un artificier.

Carisport

L'accueil des jeunes footballeurs du Stade Malherbe de Caen hébergés dans les familles de La Séguinière aura lieu jeudi 31/7 à 19h00 en mairie. Tous les conseillers municipaux sont invités à cette réception en mairie.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Bilan de la Color Run

Une réunion de bilan s'est tenue à la suite de la seconde édition de la Color Run organisée en partenariat avec l'association les Bled Runners. Tous les participants ont exprimé leur satisfaction quant à l'événement, saluant la réussite de l'organisation et la qualité du soutien logistique assuré par les services municipaux.

Le bar a bien fonctionné, même s'il n'y a pas encore de retour détaillé. Le bilan financier complet reste à établir, mais les BledRunners remercient la commune pour la participation de la commune à l'achat de la poudre colorée et des lunettes de protection.

Quelques pistes d'amélioration ont été évoquées, notamment un éventuel changement d'horaire pour une prochaine édition, avec une préférence pour un départ en fin d'après-midi (16h/16h30), et l'éventualité d'une course parent-enfant. Une demande de local de stockage plus grand a également été formulée par l'association et doit faire l'objet d'un courrier officiel à l'attention de la mairie.

Enfin, il a été précisé que la commune ne reconduira probablement pas ce type d'événement seule à l'avenir : en cas de nouvelle édition, il est souhaité qu'elle soit portée par les Bled Runners, qui ont désormais l'expérience et la légitimité pour en assurer l'organisation. À noter également, un coût SACEM de 250 € pour la journée a été enregistré.

Point d'étape On Seg'Art

Début juin, un point d'étape sur l'organisation de l'événement On Seg'Art 2026 a permis de faire un tour d'horizon des avancées et des points de vigilance. Il a d'abord été rappelé que l'année 2026 étant électorale, il est important de construire un projet pérenne, ouvert à un maximum de contributions, et ne reposant pas sur un noyau trop restreint de bénévoles. À ce stade, l'engagement reste insuffisant. Si la mobilisation ne s'élargit pas, une version allégée de l'événement devra être envisagée, de manière anticipée.

Un retour a été fait sur la réunion avec les associations locales, à qui il a été proposé de s'associer librement au projet via une contribution artistique de leur choix. Quelques idées ont émergé, même si des confirmations de participation sont encore attendues. Une relance est prévue début 2026.

Concernant les groupes de travail :

Jardins Particuliers : plusieurs habitants ont donné un accord de principe pour ouvrir leur jardin au public. Une charte est en cours de rédaction pour formaliser les engagements. Il est aussi nécessaire de bien coordonner les dates pour éviter les chevauchements d'événements comme le spectacle annuel de la musique.

Jardins Partagés : aucun référent actif n'est identifié pour l'instant. Il est urgent de trouver un bénévole motivé pour assurer la coordination et préparer le site en amont de toute mise en scène artistique.

Lieux publics : la réservation anticipée des salles et sites culturels (Prévert, salle des fêtes, église, chapelle, moulin...) sera à planifier le plus tôt possible. Des contacts restent à définir pour certaines réservations.

Enfin, un travail est amorcé avec la Maison d'Accueil, qui pourrait contribuer via un projet d'art-thérapie. L'ensemble de ces éléments confirme qu'une implication collective plus large est indispensable pour garantir la réussite de cette future édition.

Saison culturelle 2025/2026

La commission culture s'est réunie le 12 juin dernier pour faire un point complet sur la saison culturelle à venir et les prochaines séances de cinéma.

La programmation cinéma pour octobre 2025 est arrêtée. Deux séances auront lieu pendant les vacances d'automne : « Vice-Versa 2 » le 22 octobre et « Moi, moche et méchant 4 » le 29 octobre. Les supports de communication (affiches, flyers, communication numérique) seront préparés début octobre. Il est à noter qu'une seule séance est prévue pendant les vacances de Noël, le 22 décembre. Le titre du film sera dévoilé dans le bulletin municipal de novembre.

Concernant la saison culturelle 2025-2026, plusieurs rendez-vous sont d'ores et déjà planifiés. Une exposition

Une exposition de l'artiste plasticien Portugal Ibana Rosillo sera inaugurée le jeudi 26 septembre à 18h00 dans le hall de la mairie. L'exposition restera visible jusqu'au 18 octobre, en accès libre aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le samedi 27 septembre à 18h00, le public pourra découvrir un spectacle de cirque contemporain intitulé Ven, proposé par la Compagnie Si seulement. Dans le cadre d'Itinérances, avec le concours de Cholet Agglomération, cette représentation, gratuite, se tiendra au Moulin de la Cour.

Le dimanche 14 décembre, l'espace Prévert accueillera un concert du groupe Bernard et les Entreposes.

Enfin, les 7 et 8 février 2026, la troupe Cré-Scène-Do de Saint-Christophe-du-Bois présentera sa nouvelle comédie musicale au théâtre Prévert.

D'autres rendez-vous viendront compléter cette programmation culturelle ouverte à toutes les générations.

Un apéro-concert est à l'étude pour le 16 novembre avec une artiste locale Patricia Réveillé, sous réserve de confirmation. Un second apéro-concert pourrait être envisagé au printemps, selon les contraintes liées aux élections municipales.

Assemblée Générale de l'ACLI

L'Assemblée Générale de l'ACLI s'est tenue dans une ambiance à la fois studieuse et conviviale. Ce fut une réunion marquante, notamment parce qu'elle a été annoncée comme étant la dernière année de mandat pour la présidente actuelle, qui a exprimé son souhait de passer le relais.

L'association compte à ce jour 113 adhérents, avec une présence notable sur 27 communes. Parmi eux : 44 adhérents proviennent des 5 communes du territoire du CSI ; on note également une forte représentation de Cholet (25), suivie de Beaupréau (7) et Mortagne (6).

Malgré un bilan financier négatif, la situation n'est pas jugée alarmante. L'association reste mobilisée pour maintenir ses actions et sa présence sur le territoire.

Assemblée Générale des Ségui'Singers

L'AG des Ségui'Singers a témoigné de la vitalité et du développement de la chorale, qui compte désormais 75 choristes. Le groupe ne cesse de gagner en notoriété grâce à son dynamisme et son répertoire mêlant variétés françaises et anglaises. La saison écoulée a été marquée par de nombreux concerts dans la région et la préparation de nouvelles prestations pour l'année à venir.

L'investissement des choristes est salué : week-ends de préparation, travail de chants en anglais, et surtout une excellente ambiance de convivialité qui soude le groupe.

Commission Culture - Agglomération

La commission culture de l'agglomération a présenté en séance la prochaine saison culturelle, fidèle à sa ligne de conduite : une programmation éclectique, variée et accessible. Les participants ont souligné la qualité et la diversité de l'offre culturelle proposée, avec un enthousiasme partagé pour les événements à venir.

Conseil d'Administration du CSI Ocsigène

Le Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal (CSI) s'est principalement concentré sur la présentation du budget, dans un contexte marqué par la baisse des subventions. Cette situation appelle à une réflexion collective sur l'avenir : quelles solutions mettre en œuvre pour garantir la pérennité des actions ? Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment l'optimisation des dépenses, la recherche de financements complémentaires et le développement de partenariats locaux.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Ecole publique

Face à la canicule de ces derniers jours où lundi matin des températures de plus de 30 degrés étaient relevées dans certaines classes de l'école Marcel Luneau, la directrice de l'école en concertation avec l'ensemble des enseignants a pris la décision d'encourager les parents à venir récupérer leurs enfants pour l'après-midi du lundi 30 juin et les parents étaient invités à garder leurs enfants au frais chez eux le mardi. Il y a eu une incidence sur le restaurant scolaire, d'une part, du fait que 80 enfants ne s'étaient pas désinscrits le premier jour, ce qui oblige à facturer les repas et, d'autre part, une baisse importante de la fréquentation le second jour ce qui occasionne une baisse des recettes alors que les charges fixes restent les mêmes.

Garderie solidaire

Un dernier COPIL à eu lieu le mardi 1^{er} juillet à la Séguinière présenté par Mélanie David et Elisabeth Dufrien en présence de l'ensemble des partenaires : Sandrine Dumoulin Référente parentalité CAF, Amélie Praud Travailleur social à la CAF, Véronique Bidet Référente parentalité MSA, Charlotte Landreau Responsable des travailleurs sociaux à la CAF, Emilie Viau Fédération des centres sociaux et référente du projet de garderie solidaire, 5 Parents porteurs du projet, les représentants des structures des multi-accueils concernés et les représentants des municipalités du secteur du CSI Ocsigène.

Le projet a officiellement reçu la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) le 16 juin 2025. Son nom : MÔM'EN POUR SOI. Ce dispositif proposera : un groupe de 7 enfants de 0 à 4 ans ainsi qu'un groupe de 10 enfants de 4 à 12 ans. Chaque groupe sera accompagné par un professionnel et un à deux bénévoles.

Le tarif sera établi en fonction du quotient familial, afin de garantir l'accessibilité à toutes les familles. L'ouverture officielle de la garderie solidaire est prévue pour le 10 octobre 2025.

Il s'agit d'un projet innovant, solidaire et coconstruit avec les familles, qui répond aux besoins concrets du territoire tout en favorisant l'entraide et la parentalité.

Porte ouverte du restaurant scolaire

La fréquentation est restée modeste, avec la visite de seulement six familles. Une réflexion est en cours afin de revoir la date pour les prochaines éditions, dans l'objectif de favoriser une participation plus importante.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Logements locatifs rue du Sacré Coeur

Inauguration des logements Podeliha avec visite d'un appartement témoin le 26 septembre à 18h00.

Permanences canicule

Les membres de la commission sociale se sont mobilisés et organisés afin qu'un élu de permanence soit joignable tout au long de l'été. Cela permet d'assurer une continuité de présence et de vigilance, notamment en cas d'épisode de canicule ou de situation nécessitant une intervention rapide. C'est un engagement important pour accompagner les plus fragiles pendant cette période estivale.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Préemption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

| Propriétaire | Adresse de l'immeuble vendu | Acquéreur | Superficie du bien |
|---------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| HILLIER | 2 rue du vieux pont | BLOUIN | 381 m ² |
| SOULAIGRE - REIGNER | 15 rue des Amourettes | BIOTEAU - DUVAL | 480 m ² |

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire de La Séguinière communique la date des réunions du conseil municipal prévues pour le 2nd semestre 2025 :

- *Lundi 8 septembre 2025 à 20h30*
- *Lundi 13 octobre 2025 à 20h30*
- *Mercredi 12 novembre 2025 à 20h30*
- *Lundi 8 décembre 2025 à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- *Lundi 7 juillet à 18h30 – Commission Communication*
- *Dimanche 13 juillet à 21h00 – Bal du 14 juillet au Moulin de la Cour*
- *Jeudi 31 juillet à 19h00 – Accueil des jeunes footballeur du SM Caen (Carisport 2025)*
- *Mercredi 3 septembre à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Dimanche 7 septembre à 12h00 – Inauguration de l'espace jeux du lotissement des Jardins de la Moine*
- *Samedi 13 septembre à 10h30 – Accueil des nouveaux arrivants*

VI.3. Carnet Rose

Monsieur le maire a le plaisir d'annoncer la naissance, le mardi 1er juillet, d'un petit Clotaire, au foyer de Salomé Brillouet, agente municipale en charge de la comptabilité et des ressources humaines. La municipalité adresse toutes ses félicitations à la maman et la bienvenue au nouveau-né.

Séance levée à 20h40